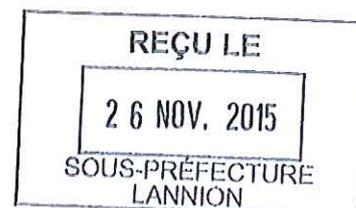


MAIRIE
DE
ROSPEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROSPEZ.

Séance du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROSPEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie de ROSPEZ, sous la présidence de Monsieur Jacques ROBIN, Maire.

Présents : ROBIN Jacques - TOURBOT Chantal - LAERON François - LE CALVEZ Françoise - LAHAY Guy - ABRAHAM Gilberte - ROBERT Anne - BEGUE André - PRIGENT Yannick - LASBLEIZ Pascal - LE DEUC Martine - LAHUEC Mauricette - PIETO Loïc - CONNAN Dane - CADO Murielle - AMOURET Mélanie.

Absent excusé : Mr LEQUEUX Pascal - Mme TANGUY Laetitia.

Membres afférents au CM : 19

Membres en exercice : 18

Membres présents : 16

Membres votants : 16

Date de convocation : 16 novembre 2015

Date d'affichage de l'avis : 16 novembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc PIETO

Délibération n° 61 /2015

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes-d'Armor.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes-d'Armor, présenté à la Commission Départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet aux collectivités territoriales des Côtes-d'Armor le 13 octobre 2015, afin qu'elles puissent se prononcer sur les propositions qui les concernent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, soit pour la Commune de ROSPEZ un avis à rendre pour le 13 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

La Commune de ROSPEZ est concernée par le projet n°7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – La Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux ».

Elle est également concernée par la seconde partie du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des Syndicats. Il est notamment proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal des différentes propositions contenues dans le projet de SDCI qui impactent notre commune.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport du Maire, ayant pris connaissance du projet de SDCI des Côtes-d'Armor,

Après en avoir délibéré :

Par 13 voix Pour , 2 abstentions et 1 voix Contre,

Décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de fusion n°7 « Fusion de Lannion-Trégor Communauté – La Communauté de communes du Haut-Trégor – la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux » sous réserve de l'accord des communes concernées des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et sous réserve du maintien de la continuité territoriale.

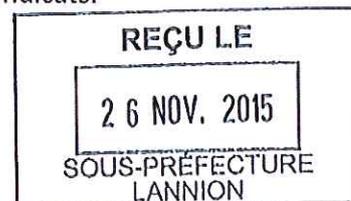
- de prendre acte des différentes propositions de rationalisation des syndicats.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

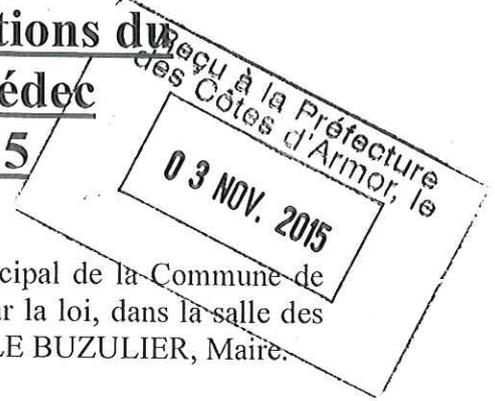
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 26 Octobre 2015



L'an deux mil quinze, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, Mme Magali MARY, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLLOU,

Procuration : Mme Marianne RICHARD, absente, a donné procuration à Mme Joëlle NICOLAS, M. Tangi RUBIN, absent, a donné procuration à M. Christophe MORELLEC, M. Joël PHILIPPE, absent, a donné procuration à Mme Florence STRUILLLOU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle NICOLAS

Date de la convocation : le 19 octobre 2015 Date d'affichage : le 30 octobre 2015

Question n°14 : Délibération n°20151026-15 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Référence Nomenclature

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor transmis par Monsieur le Préfet mettant en application la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous parties :

- La première consiste à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vies des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, Monsieur le Préfet invite à le soumettre pour délibération au Conseil Municipal afin qu'il puisse se prononcer sur les propositions qui concernent la collectivité.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent schéma, à défaut de réponse dans les délais soit avant le 15 décembre 2015, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor 2015-2021.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le 30 octobre 2015

Et publication le 30 octobre 2015

Le Maire,

Jean-Claude LE BUZULIER



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LE BUZULIER



